

*LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE*

**Avis motivé favorable du Conseil d'administration de VOGO sur le projet d'offre publique volontaire d'ABEO visant les actions VOGO et approbation du dépôt de l'Offre par le Conseil d'administration d'ABEO**

**Dépôt le 24 juillet 2025 du projet d'Offre  
auprès de l'Autorité des marchés financiers**

Rioz et Montpellier, le 23 juillet 2025

Le Conseil d'administration de VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) a rendu un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique volontaire d'ABEO (ISIN : FR0013185857 – ABEO) portant sur les actions VOGO non détenues par ABEO, sans intention de retirer VOGO de la cote (l'« Offre »).

À la suite de la levée des conditions suspensives au dépôt de l'Offre prévues dans le cadre de l'accord de rapprochement entre ABEO et VOGO<sup>1</sup> conclu le 3 juin 2025, le Conseil d'administration d'ABEO a approuvé ce jour le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de l'Offre et du projet de note d'information relatif à l'Offre.

L'Offre est structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO.

Les deux conditions préalables au dépôt de l'Offre, stipulées dans l'accord de rapprochement susvisé et annoncées le 3 juin 2025, ont été levées :

- l'assemblée générale annuelle d'ABEO réunie le 15 juillet 2025 a approuvé la dix-neuvième résolution déléguant au Conseil d'administration la compétence de réaliser une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre ; et
- le cabinet Sorgem Evaluation, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de VOGO sur proposition du Comité *ad hoc*, a remis le 21 juillet 2025 un rapport concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

---

<sup>1</sup> [Voir communiqué de presse du 3 juin 2025](#)

Sur la base notamment de ce rapport et de la recommandation du Comité *ad hoc*, le Conseil d'administration de VOGO a en date du 22 juillet 2025, rendu à l'unanimité<sup>2</sup>, un avis motivé favorable sur l'Offre, considérant que cette dernière est dans l'intérêt de VOGO, de ses actionnaires et de ses salariés. En conséquence, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOGO d'apporter leurs actions à l'Offre.

Le dépôt auprès de l'AMF du projet de note d'information d'ABEO et du projet de note en réponse de VOGO (incluant notamment l'avis motivé du Conseil d'administration de VOGO et le rapport de l'expert indépendant, Sorgem Evaluation) interviendra le 24 juillet 2025. L'Offre, ainsi que le projet de note d'information et le projet de note en réponse, resteront soumis à l'examen de l'AMF, qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Il est rappelé que :

- l'Offre est structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO ;
- l'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire ;
- les fondateurs de VOGO (M. Christophe CARNIEL<sup>3</sup>, M. Pierre KEIFLIN<sup>4</sup>, M. Daniel DEDISSE et Mme Véronique PUYAU) se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre ; au total, ces engagements représentent 28,99% du capital de VOGO à la date du 30 juin 2025 ; conformément à la réglementation boursière, ces engagements sont révocables en cas d'offre supérieure ;
- la clôture de l'Offre ne sera soumise à aucun seuil de renonciation (autre que le seuil légal de caducité fixé à 50% du capital ou des droits de vote). À ce jour, ABEO détient 22,42% du capital et 16,54% des droits de vote de VOGO<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Étant précisé que M. Olivier ESTEVES, représentant de la société ABEO, n'a participé ni aux débats ni au vote de cette délibération.

<sup>3</sup> Au travers de la société Two C.

<sup>4</sup> Au travers de la société ESPE.

<sup>5</sup> Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES. ABEO détient directement 1.370.198 actions VOGO représentant 22,36% du capital et 16,49% des droits de vote à la date du 30 juin 2025.

## À propos d'ABEO

**ABEO** est un acteur majeur sur le marché du sport et des loisirs. Au 31 mars 2025, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 248,7 M€ dont 75% sont réalisés hors de France, et compte 1 443 collaborateurs.

Créateur, fabricant et distributeur d'équipements de sport et de loisirs, ABEO accompagne ses clients professionnels : salles et clubs de sport spécialisés, centres de loisirs, secteur éducatif, collectivités locales, professionnels du bâtiment... dans la mise en œuvre de leurs projets. ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le Groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques. ABEO (code ISIN FR0013185857, ABEO) est coté sur Euronext Paris – Compartiment C depuis octobre 2016.

Pour plus d'informations : [www.abeo-bourse.com](http://www.abeo-bourse.com)

## À propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'informations : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)

## Contacts ABEO :

### ACTUS finance & communication

Relations investisseurs – Corinne Puissant – [investor@beo.fr](mailto:investor@beo.fr) – Tel : 01 53 67 36 77  
Relations presse – Serena Boni – [presse@beo.fr](mailto:presse@beo.fr) – Tel : 04 72 18 04 92

## Contacts VOGO :

Barbara Desmaret - [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com) - Tel : +33(4) 67 50 03 98

## Contacts SEITOSEI.ACTIFIN :

Relation investisseurs – Foucauld Charavay – [foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com) – Tel : +33(6) 37 83 33 19  
Relations presse – Jennifer Jullia – [jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com) – Tel : +33(1) 56 88 11 10

---

## Avertissement

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation pour la vente d'actions VOGO, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant à l'ouverture de l'offre publique susmentionnée. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ABEO et VOGO déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.*